



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n° 2013 / 39 / PREF / SG / SRAG
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
A SAINT-MARTIN

Le 16 juin 2013

**La représentante de l'Etat auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

VU le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et des textes pris pour son application ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;

VU l'arrêté n° 2013/041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la demande en date du 16 avril 2013 formulée par Monsieur Rigobert BENJAMIN, organisateur, président du Comité de cyclisme territorial de Saint-Martin ;

VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 25 avril 2013;

VU l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 19 avril 2013 ;

VU l'avis favorable du SDIS en date du 7 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la DJSCS en date du 3 avril 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRETE

Article 1er : Le Comité de cyclisme territorial de Saint-Martin est autorisé à organiser une course cycliste le 16 juin 2013 selon le parcours joint en annexe.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :


- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 7 juin 2013

Pour le préfet et par la délégation,
Le secrétaire général



Afif LAZRAK



Championnat de saint martin 2013

Le départ aura lieu le matin à 8 :15 en face du local du Comité

Itinéraire et Date

Course du 16 juin 2013

Itinéraire : départ en face du local du Comité sur la déviation de Grand-Case vers cul de sac, giratoire de cul de sac, baie oriental, quartier d'Orléans, belle plaine, demie tour au frontière, belle plaine, quartier d'Orléans, baie oriental, giratoire de cul de sac, déviation de Grand-Case, la savane, Rambaud, morne Valois, giratoire d'agrément, station bleu point, marina fort louis, boulevard de France, giratoire de l'office du tourisme, sandy ground, baie nettlé, baie rouge, demie tour à l'entrée de la samana, baie rouge, baie nettlé, sandy ground, giratoire de l'office du tourisme, boulevard de France, rue de la république, rue de hollande, giratoire d'agrément, morne Valois, Rambaud, la savane, déviation de Grand-Case en face du local du Comité.

Soit deux fois le circuit.

Puis giratoire de cul de sac, baie oriental, quartier d'Orléans, belle plaine, demie tour au frontière, belle plaine, quartier d'Orléans, baie oriental, giratoire de cul de sac, déviation de Grand-Case.

Arrivée en face du local du Comité.